

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 24 novembre 2015

Présents : MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE

D. BLANQUET, Directeur général

Excusés : Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT

Absents : Francis COLLETTE (qui entre en séance à 18 H 34) et Lino RIZZO (qui entre en séance à 18 H 37)

La séance publique est ouverte à 18 H 30

I. SEANCE PUBLIQUE

1) Communication (s) de Monsieur le Bourgmestre

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre, le Conseil marque une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Paris et en mémoire de Monsieur Guy ROLAND, ancien Bourgmestre de Quaregnon.

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur SCINTA et de Monsieur HUBERT à qui on souhaite un bon rétablissement.

Le Bourgmestre demande l'inscription d'un point en urgence. Il sera évoqué au huis-clos et concerne la décision de se porter partie civile dans un dossier où la commune a subi un préjudice.

Le Bourgmestre propose de retirer le point supplémentaire de M. Hubert, inscrit à notre ordre du jour, en vertu du point 12 de notre règlement d'ordre intérieur.

Approuvé à l'unanimité l'ordre du jour tel que modifié.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 27 octobre 2015

Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 27 octobre 2015 par 19 voix pour (MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR,) et 4 voix contre (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE).

3) Assemblée générale ETA Altéria (IRSIA) du 10 décembre 2015

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IRSIA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 29 octobre 2015 ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués désignés à la proportionnelle 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués ;

Attendu que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Attendu qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2015
2. Budget triennal 2016-2017-2018
3. Attribution du marché public pour la mission de réviseur d'entreprise pour les exercices 2016 – 2017 – 2018
4. Comité de Rémunération
5. Divers

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de prendre connaissance de la date de l'assemblée générale de l'intercommunale IRSIA du 10 décembre 2015 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2015
2. Budget triennal 2016-2017-2018
3. Attribution du marché public pour la mission de réviseur d'entreprise pour les exercices 2016 – 2017 – 2018
4. Comité de Rémunération
5. Divers

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IRSIA..

4) Assemblée générale ORES du 18 décembre 2015

Monsieur F. COLLETTE entre en séance à 18 H 34.

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets.

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 par courrier daté du 29 octobre 2015 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant le dossier annexé à la convention de l'Assemblée générale et spécifiquement le 1^{er} point, lequel comporte :

1. La note de présentation du projet de scission ;
2. Le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 en application de l'article 728 du Code des sociétés ;
3. Le rapport établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 en application de l'article 730 du Code des sociétés ;
4. Le rapport établi par le réviseur d'entreprises le 20 octobre 2015 en application de l'article 731 du Code des sociétés ;

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée pour les intercommunales interrégionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région ;

Qu'il importe de noter que, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2013 à l'occasion du transfert de la Ville de Liège, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets ;

Décide à l'unanimité:

ARTICLE 1: De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets prévue le 18 décembre 2015 et d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. La scission partielle de l'intercommunale – Absorption de Fourons par les associations chargées de mission Inter-Energa et INFRAX Limbourg
2. Evaluation du Plan stratégique 2014-2016
3. Remboursement de parts R
4. Actualisation de l'annexe 1
5. Nomination statutaire

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

5) Assemblée générale IDEA du 16 décembre 2015

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 12 novembre 2015 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 16 décembre 2015 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du plan stratégique 2014-2016 – Evaluation 2015 ;

Considérant qu'en date du 10 novembre 2015, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2015 du Plan stratégique 2014-2016 ;

Considérant que les conseillers communaux/provinciaux/et des CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2015 du Plan Stratégique est consultable sur le site Web de l'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le **deuxième point** porte sur une modification relative à la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 14 octobre 2015 a acté la désignation de Monsieur Jean-Jacques FLAHAUX, Conseiller communal à Braine-le-Comte en tant qu'Administrateur IDEA en lieu et place de Monsieur Maxime DAYE, Bourgmestre de Braine-le-Comte ;

Décide à l'unanimité:

ARTICLE 1: De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale de l'intercommunale IDEA prévue le 16 décembre 2015 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. l'approbation du plan stratégique 2014-2016 – Evaluation 2015.
2. Modification relative à la composition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDEA.

6) Allocation de fin d'années 2015

Vu la circulaire 648 concernant l'indexation des allocations de fin d'année 2015 ;

Vu l'A.R. du 28/11/2008 remplaçant l'arrêté royal du 23/10/1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du trésor public;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 juin 2010 modifiant le statut pécuniaire, plus particulièrement en ce qui concerne l'article 20 – Section 3ème – Allocation de fin d'année, approuvée par le Collège Provincial à Mons, le 12/08/2010 références 050004/53082/TS30/10.888;

Vu l'A.R. n° 474 du 28/10/1986 portant création d'un régime de contractuels subventionnés par l'Etat auprès de certains pouvoirs locaux ;

Attendu que le projet des agents contractuels subventionnés a été remplacé depuis le 01/01/2003 par le projet A.P.E. (Aide à la promotion de l'emploi);

Attendu qu'il y a lieu d'en faire bénéficier tous les agents y compris ceux engagés sous contrat ;

Considérant que la partie forfaitaire est fixée à partir de l'année 2014 à 673,06 €;

Considérant que pour l'année 2015, le quotient d'indexation se calculera en comparant l'indice santé lissé bloqué par rapport à l'indice santé lissé d'octobre 2014 « base 2013 » ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

Par 21 voix pour (MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR,) et 3 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE) décide :

ARTICLE 1. – La présente décision est applicable et accordée à tous les agents communaux y compris les grades légaux, les agents contractuels, contractuels subventionnés, les membres du Collège Communal à l'exception des agents visés par la loi du 29/05/1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

ARTICLE 2. – Pour l'application de la présente décision, il faut entre par :

1°) Rémunération : tout traitement, salaire ou indemnité tenant lieu de traitement ou de salaire, compte tenu des augmentations ou des diminutions résultant des fluctuations de l'indice des prix à la consommation.

2°) Rétribution : la rémunération augmentée éventuellement de l'allocation de foyer ou de résidence.

3°) Rétribution brute : la rétribution annuelle qui a servi de base au calcul de la rétribution due au bénéficiaire au cours du mois d'octobre 2015 multipliée par le coefficient de majoration (index octobre 2015) affectée des augmentations résultant des fluctuations de l'indice des prix à la consommation.

4°) Période de référence : la période qui s'étend du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015.

5°) Prestations complètes : les prestations de travail dont l'horaire est tel qu'elles absorbent totalement une activité professionnelle normale ;

ARTICLE 3. – Le montant de l'allocation de fin d'année pour 2015 est composé :

A) D'une partie forfaitaire fixée à pour l'année 2015 :

$$\Rightarrow 673,06 \text{ €} \times 100,66/100,28 = 675,61 \text{ €}$$

B) Plus 2,5% de la rétribution annuelle brute qui a servi de base de calcul de la rémunération due au bénéficiaire au cours du mois d'octobre de l'année en cours, le tout à multiplier par X neuvièmes, X représentant le nombre de mois ou de partie de mois, au cours desquels l'intéressé a bénéficié de sa rémunération pendant la période de référence.

Dans le cas où l'intéressé n'a pas bénéficié de sa rétribution pour octobre 2015, la rétribution annuelle brute à prendre en considération pour fixer la partie variable de l'allocation est celle qui aurait servi de base pour calculer la rétribution d'octobre 2015 si celle-ci avait été due.

ARTICLE 4 – La partie forfaitaire est réduite au prorata des prestations fournies pour les titulaires d'une fonction ne comportant pas de prestations de travail complètes.

ARTICLE 5. – L'allocation de fin d'année sera payée en *décembre 2015*.

ARTICLE 6. – Une copie de la délibération sera transmise au Directeur Financier.

7) Répartition des subventions

Monsieur L. RIZZO entre en séance à 18 H 37.

Vu les crédits admis au budget communal 2015 article 76203/33202 relatif aux subventions allouées aux Sociétés de loisirs, et l'article 76403/33202 relatif aux subventions allouées aux Sociétés sportives,

Attendu que ces dépenses facultatives ont été approuvées par les autorités de tutelle dans le cadre du budget 2015 ;

Attendu qu'il y a lieu de répartir ces sommes entre les groupements sportifs et de loisirs de la commune ;

Considérant que les bénéficiaires ont transmis à la commune les justifications des subventions reçues précédemment.

Considérant que les activités subventionnées sont utiles à l'intérêt général, à savoir :

- Ne pas agir pour un cercle restreint de personnes
- Avoir une gestion désintéressée
- Exercer une activité non lucrative et promouvoir le sport et le loisir.

Vu l'article L3122-2 du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité:

ARTICLE 1 : D'accorder aux sociétés de loisirs ci-après les subventions suivantes :

| | |
|---------------------------------------------------|-------------|
| - Vie Féminine | 400, 00 € |
| - Cercle Horticole de Pâturages | 600, 00 € |
| - Ensemble Vocal de Colfontaine | 1.000, 00 € |
| - G.A.L. Colfontaine | 750, 00 € |
| - P.A.C. Colfontaine | 750, 00 € |
| - Formation des Jeunes de l'Ensemble Instrumental | 1.100, 00 € |

| | |
|--------------------------------------------------------|-------------|
| - Ensemble Instrumental de Colfontaine | 2.000, 00 € |
| - L'Orchestre « Blue Swing » | 600, 00 € |
| - Amicale des Pensionnés « Les Leus Ferteyants » | 500, 00 € |
| - Amicale des Pensionnés Socialistes de Wasmes | 750, 00 € |
| - Equipes Populaires de Colfontaine | 150, 00 € |
| - Maison de Jeunes « La Plate-Forme » | 600, 00 € |
| - Maison de Jeunes « Le Squad » | 600, 00 € |
| - L'Association des Maquettistes de Colfontaine | 400, 00 € |
| - Femmes Prévoyantes Socialistes de Pâturages | 650, 00 € |
| - ASBL « L'A.M.O. – L'ACCUEIL » | 500, 00 € |
| - ASBL "Marcasse et sa Mémoire" | 500, 00 € |
| - ASBL « Centro Culturale Siciliano di Mons-Borinage » | 400, 00 € |
| -ASBL « Yasmi – Life » | 650, 00 € |
| -ASBL « Réserve Naturelle de Marcasse et Alentours » | 500, 00 € |
| - Patro Notre Dame de Wasmes | 500, 00 € |
| - ASBL A.R.P. de Colfontaine | 600, 00 € |
| - ASBL Turquoise | 350, 00 € |
| - ASBL Carrefour | 350, 00 € |
| - Confrérie Notre Dame de Wasmes | 300, 00 € |

15.500, 00 €

ARTICLE 2 : D'accorder aux sociétés sportives ci-dessous les subventions suivantes :

| | |
|---------------------------------------------------------|-----------|
| - Royal Sporting Club de Wasmes | 3000,00 € |
| - Royal Standard Club de Pâturages | 3000,00 € |
| - A.C.S.A. Colfontaine | 750,00 € |
| - Judo-Club Colfontaine | 1000,00 € |
| - Club de Tir de Pâturages. | 400,00 € |
| - Kiai Club Colfontaine | 1200,00 € |
| - Palette Colfontaine-Flénu | 600,00 € |
| - F.S. Cotton Club « Matériaux Bellez » Colfontaine | 750,00 € |
| - Goshin-Jitsu Club | 400,00 € |
| - Wadoryu Karaté Club Pâturages | 600,00 € |
| - A.P.E.C.C. (Amicale Pêche Etang Communal Colfontaine) | 500,00 € |
| - La Plate-Forme (Mini-Foot) | 300,00 € |
| - Basket Club Colfontaine | 1500,00 € |
| - Neros Bike Colfontaine | 850,00 € |
| - ASBL Le Bon Billard du Borinage | 450,00 € |
| - O.M Futsal Colfontaine | 250,00 € |

15.550, 00 €

ARTICLE 3 : De demander à toutes les associations subventionnées de Colfontaine de présenter leur rapport moral justifiant l'emploi des subventions reçues.

De demander en plus à l'Ensemble Instrumental de Colfontaine, au Royal Sporting Club de Wasmes, au Standard Club de Pâturages et au Basket Club Colfontaine de présenter leur comptabilité.

ARTICLE 4 : Les subventions, octroyées aux articles 1 et 2, doivent être utilisées pour le fonctionnement des associations et pour mener des activités conformes à leur objet social

ARTICLE 5 : De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle Rue

ARTICLE 6 : de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Receveur Communal.

8) Budget 2016 – RCO ADL - Approbation

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 et L3131-1 §1 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'article 1122-23 §2 du CDLD tel que modifié par le décret du 27/03/2014 sur la transmission des budget, comptes et modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier sur le projet de budget en date du 01/10/15;

Vu la décision du Collège communal de Colfontaine, datée du 03/11/15 décidant l'arrêt et la présentation du budget de la RCO au conseil communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

ARTICLE 1 : D'approuver le budget 2016 de la régie communale ordinaire ADL selon les prévisions de recettes et de dépenses reprises ci-dessous :

| | |
|----------------------------|-------------------|
| Dépenses ordinaires | |
| | - |
| Fonctionnement | 129.707,40 |
| Total : | 129.707,40 |
| | |
| Recettes ordinaires | |
| | |
| Prestations | 2100,00 |
| Transferts | 127507,40 |
| Dette | 100,00 |
| Total : | 129.707,40 |
| | |
| Résultat ex.propre | 0,00 |
| | |
| Antérieurs | 0,00 |
| Prélèvements | |
| | |
| Résultat général | 0,00 |

ARTICLE 2 : la présente décision sera affichée conformément aux dispositions en la matière.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

9) Fabrique d'église Notre-Dame de Wasmes – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 29 septembre 2015 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 1^{er} octobre 2015, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Notre-Dame de Wasmes arrête la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2015, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 9 octobre 2015, réceptionnée en date du 14 octobre 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte catholique arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 ;

Attendu que le montant de l'intervention communale portée au budget 2015 respecte la balise financière globale et reste inchangé lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide à l'unanimité:

ARTICLE 1 : D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 de la Fabrique d'église Notre-Dame de Wasmes aux chiffres suivants :

| | <u>Montant initial proposé par la Fabrique d'église</u> | <u>Nouveau montant après exercice de la Tutelle</u> |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Dépenses arrêtés par l'O.R.A. : | 7.575,00€ | 7.575,00€ |
| Dépenses ordinaires : | 31.795,80€ | 31.795,80€ |
| Dépenses extraordinaires : | 17.345,00€ | 17.345,00€ |
| Total général des dépenses : | 56.715,80€ | 56.715,80€ |
| Total général des recettes : | 56.715,80€ | 56.715,80€ |
| Excédent : | 0,00€ | 0,00€ |

ARTICLE 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Notre-Dame de Wasmes et à l'organe représentatif du culte catholique.

10) Eglise protestante de Pâturage – Budget 2016 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 12 août 2015, par laquelle le Conseil d'administration de l'établissement cultuel Eglise protestante de Pâturages, arrête le budget, pour l'exercice 2016, dudit établissement cultuel ;

Considérant qu'en date du 20 octobre 2015, il appert que l'organe représentatif du culte protestant n'a pas rendu de décision à l'égard du budget endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 21 voix pour (MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR), 3 voix contre (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) et 1 abstention (Cécile DASCOTTE) décide de remettre un avis défavorable sur la proposition de décision libellée comme suit:

ARTICLE 1 : De modifier la délibération du 12 août 2015 par laquelle l'Eglise protestante de Pâturages a décidé d'arrêter le budget 2016 comme suit :

| <u>Dépenses</u> | <u>Libellé</u> | <u>Montant initial proposé par l'Eglise protestante</u> | <u>Nouveau montant après exercice de la Tutelle</u> |
|-----------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Article 46 | Déficit présumé | 0,00€ | 1.986,00€ |
| <u>Recettes</u> | <u>Libellé</u> | <u>Montant initial proposé par l'Eglise protestante</u> | <u>Nouveau montant après exercice de la Tutelle</u> |
| Article 15 | Supplément communal | 13.739,18€ | 15.725,18€ |

ARTICLE 2 : D'approuver le budget 2016 de l'Eglise protestante de Pâturages aux chiffres suivants :

| | <u>Montant initial proposé par l'Eglise protestante</u> | <u>Nouveau montant après exercice de la Tutelle</u> |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Dépenses arrêtés par l'O.R.A. : | 9.964,18€ | 9.964,18€ |
| Dépenses ordinaires : | 6.775,00€ | 6.775,00€ |
| Dépenses extraordinaires : | 0,00€ | 1.986,00€ |
| Total général des dépenses : | 16.739,18€ | 18.725,18€ |
| Total général des recettes : | 16.739,18€ | 18.725,18€ |
| Excédent : | 0,00€ | 0,00€ |

ARTICLE 3 : De notifier la présente décision à l'Eglise protestante de Pâturages et à l'organe représentatif du culte protestant.

11) Approbation du rapport d'activité 2014 AIS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 29 octobre 1998 instituant le Code Wallon du Logement,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 1999, portant agrément d'agences immobilières sociales,

Vu l'arrêté Ministériel du 10 juin 1999 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 mars 1999 portant agrément des agences immobilières sociales, notamment en ce qui concerne la subvention annuelle,

Vu la délibération du conseil communal du 20 décembre 1999 d'adhérer à l'A.I.S. de Mons,

Vu les nouveaux statuts du Conseil d'Administration (Assemblées générales extraordinaires du 10 août 2000 et 19 septembre 2000), où Colfontaine fait partie intégrante de l'A.I.S. " Mons Logement ",

Vu le rapport déposé par l'A.I.S. le 22 octobre 2015,

Sur proposition du Collège Communal,

Par 20 voix pour (MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif

SOUMMAR,) et 5 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) décide :

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport d'activité 2014 de l'A.I.S. (Agence Immobilière Sociale).

12) Point supplémentaire de Monsieur P. PIERART relatif au cours de civisme

« Au mois de janvier dernier, j'ai déposé un point supplémentaire demandant au Collège d'étudier les éventuelles possibilités d'organisation d'un cours de civisme dans nos écoles communales.

Au mois de mars, j'ai étendu mon intervention aux parents car pour obtenir le meilleur résultat possible, nous ne pouvons-nous contenter d'agir au seul niveau des enfants. Les parents font également parties intégrantes de cette problématique non seulement au travers de leurs agissements mais également par leurs responsabilités vis-à-vis de l'éducation de leurs enfants.

Plus que jamais, l'importance et la nécessité d'un « cours de civisme » se font sentir dans notre société.

Soyons clairs, si nous voulons agir afin de relever le niveau social (au sens large : comportement, emploi,...) de notre commune, c'est notamment et d'abord au niveau de la jeunesse qu'il faut concentrer nos efforts.

On ne peut continuer à rester les bras ballants sans rien faire. Peu importe le passé, peu importe les raisons, peu importe les éventuelles responsabilités antérieures, c'est tous ensemble que nous devons construire l'avenir.

Toutes les dépenses consenties pour l'organisation d'un cours (ou dans un premier temps d'activités) de civisme doivent donc être, de toute évidence, considérées comme un investissement pour construire, petit à petit, un avenir meilleur.

Au mois de janvier dernier, il m'a été répondu, à juste titre d'ailleurs, que la question était en discussion au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les derniers éléments connus me montrent que l'on ne va pas dans le sens d'une véritable action en profondeur pour tous nos enfants. Nous ne pouvons plus nous retrancher derrière ce paravent que constitue le niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les besoins de notre commune sont autres. Ils sont trop importants.

Laisser le choix aux enfants (et dans notre commune, beaucoup sont restés sur les cours philosophiques traditionnelles), c'est considérer que ce cours de civisme est, comparativement, moins important.

Si le choix de nos parents s'était massivement porté vers le cours de philosophie et de citoyenneté, on aurait pu penser que l'on prenait la direction. Mais rien n'est sans doute plus fort que les traditions.

Certes, notre commune a déjà mis en place certaines choses dont le Conseil Consultatif des enfants et la Charte de l'enseignement.

Il faut, maintenant, aller plus loin en désignant des personnes susceptibles d'aller à la rencontre des élèves de nos écoles communales et libres de notre entité.

Le Conseil Communal de Colfontaine par voix pour, voix contre et abstentions :

Article unique : demande au Collège Communal d'étudier les éventuelles possibilités soit d'engager soit de détacher du personnel communal afin d'assurer des cours de civisme dans toutes les écoles de l'entité. »

Par 2 voix pour (Patrick PIERART, Francesca ITALIANO), 19 voix contre (MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR,) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) le point proposé est rejeté.

13) Proposition de motion de Monsieur P. PIERART relative à l'accueil des demandeurs d'asile

Monsieur O. MATHIEU quitte la séance de 19 H 15 et la réintègre à 19 H 17.

« Vu l'art 14 de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948; la convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et à leur protection; la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers;

Considérant que les Villes et Communes Wallonnes se doivent de participer (et même de créer) à l'élan de solidarité nécessaire pour faire face, dans les plus meilleurs délais, à la situation plus que déplorable de personnes vivant actuellement dans un pays en état de guerre (militaire et/ou civile) ou ayant déjà rejoint notre pays;

Considérant que les Villes et Communes de Wallonie seront amenées à accueillir, distinctement, un nombre restreint de réfugiés tel que le définiront les Gouvernements fédéraux et régionaux au travers d'un prochain plan de répartition;

Considérant que cette répartition ne peut s'opérer efficacement sans le soutien des Villes et Communes et des CPAS, acteurs de première ligne de l'aide sociale;

Considérant qu'en la circonstance, l'attente serait une attitude totalement irresponsable et inadmissible d'autant que l'hiver donc le froid approchent à grands pas;

Considérant que les Villes et Communes Wallonnes disposent d'un patrimoine immobilier propre et qu'il existe un nombre important de logements privés disponibles mais inoccupés;

Considérant que vu l'urgence et la situation tout à fait exceptionnelle des personnes qui arrivent dans notre pays, on ne peut se contenter d'une justification faisant état de ce qui aurait été fait dans les mois et années précédentes; c'est bien d'un nouvel élan de solidarité dont on a besoin;

Vu l'annonce par le Gouvernement wallon, en septembre 2015, de l'instauration prochaine d'un parcours d'intégration complet pour tous les primo-arrivants;

Vu les chiffres actuellement discuté qui laisse penser à un accueil restreint en termes de nombre de personnes et non une vague d'immigration comme certains ont pu le faire croire afin de susciter l'émotion et la peur au sein d'une partie de la population,

Le Conseil Communal de Colfontaine par voix pour, voix contre et Abstentions, demande au Collège Communal :

Article 1 : d'établir un cadastre des logements communaux disponibles et/ou mobilisables pour permettre l'accueil des réfugiés;

Article 2 : de définir sa stratégie en matière de pénurie de logements; qu'il précise, notamment, sa position à l'endroit des immeubles et logements privés inoccupés et si il sollicitera, ou non, le concours de la société de logements en cas de pénurie;

Article 3 : de définir, le cas échéant, les critères de mise à disposition des dits logements;

Article 4 : qu'il établisse l'état des démarches réalisées auprès des opérateurs du tissu associatif pour opérationnaliser et optimiser le parcours d'intégration complet des primo-arrivants;

Article 5 : qu'il sollicite, auprès du Gouvernement Fédéral et du Gouvernement régional, l'adoption rapide d'un plan de répartition équitable entre Villes et Communes pour répondre à cette crise humanitaire. »

Par 6 voix pour (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) et 19 voix contre (MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) le point proposé est rejeté.

Madame F. ITALIANO quitte la séance à 19 H 19 et ne la réintègre plus.

14) Proposition de motion de Monsieur P. PIERART relative à la situation d'une citoyenne

« C'est avec une stupéfaction non feinte que le Conseil Communal de Colfontaine a récemment pris connaissance de la situation d'une citoyenne (Mélanie) qui fait l'objet d'un troisième ordre de quitter le territoire.

Considérant que l'intéressée est parfaitement, et depuis longtemps, intégrée dans la vie de la commune, qu'elle y vit avec son compagnon qui subvient (au moins partiellement) à ses besoins.

Considérant que toute sa famille vit en Belgique, plus particulièrement à Colfontaine et que dès lors, un déménagement (retour en France) prendrait, plus exactement, le nom de déracinement total tant pour la maman que pour sa fille qui perdrait tous ses repères notamment en termes de scolarisation.

Considérant, en particulier, que sa petite fille est parfaitement scolarisée dans une de nos écoles communales.

Le Conseil Communal de Colfontaine par voix pour, voix contre et abstentions :

Article 1 : décide d'apporter son plus vif soutien à cette citoyenne et à toute sa famille.

Article 2 : demande à l'Office des étrangers de revoir sa décision d'expulsion à la lumière de toutes les informations ci-dessus apportant la preuve d'une intégration totalement réussie.

Article 3 : lance un appel à toutes les bonnes volontés (locales et régionales) afin de l'aider dans ses démarches pour trouver un emploi. »

Décide à l'unanimité:

ARTICLE 1 : d'apporter son plus vif soutien à cette citoyenne et à toute sa famille.

ARTICLE 2 : de demander à l'Office des étrangers de revoir sa décision d'expulsion à la lumière de toutes les informations ci-dessus apportant la preuve d'une intégration totalement réussie.

ARTICLE 3 : de lancer un appel à toutes les bonnes volontés (locales et régionales) afin de l'aider dans ses démarches pour trouver un emploi. »

15) Point supplémentaire de Monsieur P. PIERART relatif à la relance sociale

Madame F. LELEUX quitte la séance à 19 H 32 et la réintègre à 19 H 34.

« Tout en étant très loin de vouloir être défaitiste, force est de reconnaître aussi (et donc de ne pas faire non plus l'autruche) que notre commune est très ou trop souvent en tête de tous les classements négatifs et en queue de peloton de tous les classements positifs.

J'imagine que ce constat objectif (car ce sont les chiffres qui le prouvent) ne sera pas contesté et qu'il n'est, dès lors, pas nécessaire de citer ces chiffres au risque d'encre encore noircir davantage le tableau.

Encore plus concrètement, la situation sociale et financière d'une partie de notre population est extrêmement précaire. Les fins de mois sont particulièrement et de plus en plus difficiles.

La commune n'est certainement pas responsable de tout. Elle n'a pas, non plus, de baguette magique.

Si rien n'est fait, on peut légitimement penser que la situation va continuer à se détériorer. Il faut mettre en place, de toute urgence, une politique volontariste pour aider nos concitoyens à se sortir progressivement de leur situation actuelle. Il faudra, sans aucun doute, agir dans plusieurs directions, sur plusieurs leviers en même temps.

J'aurais pu venir directement avec des propositions concrètes. Je ne l'ai pas voulu afin de donner toutes ses chances à la discussion. C'est pourquoi, je vous propose de porter à l'ordre du jour de notre prochaine séance du mois de décembre une large discussion sur la situation et relance sociale de notre commune. Chaque parti politique pourra y faire ses propositions. Il en sera de même pour chacune et chacun des membres de notre Conseil Communal.

Sans aucun doute, serait-il encore plus efficace d'y consacrer l'entièreté d'une séance.

Dès lors, le Conseil Communal de Colfontaine par voix pour, voix contre et abstentions :

Article unique : charge le Collège de porter à l'ordre du jour de la plus prochaine séance du Conseil Communal un large débat à propos de la situation et relance sociale de notre commune ou de convoquer une séance spécifique. »

Par 5 voix pour (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) et 19 voix contre (MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) le point proposé est rejeté.

Monsieur G. LIVOLSI quitte la séance à 19 H 42 et la réintègre à 19 H 43.

16) Point supplémentaire de Monsieur P. PIERART relatif au Conseil vidéo

Monsieur L. PISTONE quitte la séance à 19 H 43 et la réintègre à 19 H 45.

« Depuis février dernier, tous les débats du Conseil Communal de Charleroi sont intégralement filmés et diffusés sur le site internet de la Ville.

Cela a aussi été le cas (aussi car en attente d'une plus grande capacité de visionnage simultané) dans la commune de Crisnée.

A Evere, c'est la locale ECOLO qui avait souhaité filmer les débats du Conseil Communal.

En avril 2013, au Parlement Wallon, le ministre des pouvoirs locaux Paul Furlan, interrogé à propos d'images filmées lors du Conseil communal d'Orp-Jauche, avait confirmé que le droit d'auteur ne s'applique pas aux discours prononcés dans les réunions politiques et que l'on considère que les personnages publics – dont nous faisons évidemment partie – ont donné une autorisation tacite en ce qui concerne l'utilisation de leur image. « Par conséquent, la prise de sons et d'image lors d'une séance de conseil communal, ainsi que sa reproduction dans les médias, ne peuvent faire l'objet de restrictions ou d'interdictions, sous peine de violation du droit à la liberté d'expression ».

Par ailleurs, il semble qu'aucune demande ne doit être formulée pour ce type de capture d'images, les élus étant des personnages publics filmés lors d'une activité politique. La loi permet en effet de filmer les conseils communaux et d'en diffuser les images pour autant qu'aucun usage commercial ou dévoyé n'en soit fait.

La retransmission des conseils communaux vise à assurer une plus grande transparence des débats et à rapprocher le citoyen du monde politique notamment les jeunes. Cela permet également aux citoyens d'avoir une meilleure image du travail effectué par les membres du Conseil Communal.

Dès lors, le Conseil Communal de Colfontaine par voix pour, voix contre et abstentions :

Article un : demande au Collège communal de mettre en place, dans les meilleurs délais, la captation des séances du Conseil Communal et de les « mettre » sur le site internet de la Commune.

Article deux : demande au Collège communal de mettre en place, dans les meilleurs délais, la possibilité, pour les citoyens, de regarder en direct les séances du Conseil Communal via internet. »

Par 5 voix pour (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) et 19 voix contre (MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) le point proposé est rejeté.

17) Point supplémentaire de Monsieur P. PIERART concernant la sécurisation écoles

Madame G. MALERBA quitte la séance à 19 H 52 et la réintègre à 19 H 55.

« Très récemment, j'ai été sollicité par plusieurs parents de l'école maternelle et primaire dite « de la Place de Wasmes » à propos de la sécurisation de sa sortie sur la Place de Wasmes. D'autres écoles ont sans doute le même besoin. Utilisateurs quotidiens, les Directrices(teurs) d'écoles et le personnel enseignant pourraient être utilement consultés à cet égard. Il en va de même pour les « APS ».

Par ailleurs, voici plus d'une dizaine d'année, plusieurs aménagements ont été réalisés devant les sorties de certaines de nos écoles communales et libres.

Le temps qui passe a manifestement fait son œuvre, des accidents parfois aussi. Ces aménagements ont sans doute besoin au minimum d'un rafraichissement (nettoyage, peinture, ...) ou d'une remise en état plus profonde.

Dès lors, le Conseil Communal de Colfontaine par voix pour, voix contre et abstentions :

Article un : demande au Collège Communal d'étudier les possibilités de sécurisation de l'accès de l'école maternelle et primaire dite « de la Place de Wasmes », de l'école dite « de la rue du Bois » et de toutes autres écoles qui le nécessiteraient.

Article deux : demande au Collège Communal d'étudier les opérations de rafraichissement et/ou de remise en état nécessaires pour les aménagements déjà réalisés antérieurement.

Article trois : demande au Collège Communal de l'informer des suites réservées à ce dossier dans les meilleurs délais et en fonction de l'opportunité relevée, d'inclure tout ou partie des travaux dans le budget 2016 notamment lors de la plus prochaine modification budgétaire. »

Par 5 voix pour (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) et 19 voix contre (MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) le point proposé est rejeté.

18) Proposition de motion de Madame C. DASCOTTE relatif au traité de Partenariat Transatlantique

Monsieur P. PIERART quitte la séance à 20 H 06 et la réintègre à 20 H 08.

« Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la Belgique, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Cet accord, négocié dans le plus grand secret, vise à créer un vaste marché transatlantique en supprimant un maximum d'obstacles au commerce et en « harmonisant » les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique.

Avec cet accord tel qu'on nous le présente aujourd'hui, sous le couvert de mesures dites « non tarifaires », les normes sociales, sanitaires et environnementales, culturelles, de service public, de protection des consommateurs et des entreprises, propres à l'Europe, à un Etat, une Région ou à une Commune, seraient interdites si elles sont jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ». Nos acquis communautaires, régionaux ou nationaux risquent de voler en éclat : L'interdiction des OGM ne serait plus possible, les investissements en faveur d'une transition vers les énergies renouvelables deviendraient illégaux, les services publics seraient ouverts à la concurrence américaine (écoles, logement sociaux, hôpitaux, traitement de déchets...).

Si un tel accord était signé, les multinationales auraient la possibilité d'attaquer les États auprès d'un Tribunal arbitral – composé de personnes non élues – lorsqu'elles considèrent que leurs profits sont menacés ou revus à la baisse. Cela se traduirait par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par une réparation pouvant représenter plusieurs millions d'euros. En réalité, cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toute décision publique qu'elles considèreraient comme entraves à l'expansion de leurs parts de marché.

L'Article 27 du projet de Traité Transatlantique prévoit que « l'Accord sera obligatoire pour toutes les institutions ayant un pouvoir de régulation et les autres autorités compétentes des deux parties ».

Ceci implique que les Communes seront concernées et directement impactées. Si ce Traité était signé, il deviendrait ainsi risqué d'imposer des objectifs en matière d'alimentation de qualité et issue de circuits courts dans les restaurants scolaires, de décider de l'abandon de pesticides dans l'entretien des espaces verts, de subsidier l'enseignement communal ou des événements culturels locaux.... Ces biens seraient en effet privatisables et toute norme publique locale à leur propos serait considérée comme « obstacle non tarifaire » à la concurrence, soumis à sanction. Toute politique communale pourrait être accusée d'entrave à la liberté de commerce.

Motion :

- Vu le mandat relatif à la conclusion avec les États-Unis d'un accord appelé «Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement», donné par le Conseil des ministres européens des affaires étrangères et du commerce le 14 juin 2013 ;
- Considérant les menaces sur l'acquis communautaire européen et belge en matière de normes sociales, environnementales, de santé, de protection des services publics et des

consommateurs, ou encore de sauvegarde de l'industrie européenne ;

– Considérant que les multinationales cherchent, par cet accord, à éliminer les décisions publiques considérées comme des entraves à l'augmentation de leurs parts de marché, et qu'il s'agirait d'une atteinte sans précédent aux principes démocratiques fondamentaux qui ne ferait qu'aggraver la marchandisation du monde, avec ses conséquences en termes de régression sociales, environnementales et politiques ;

– Considérant que, le mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etats actuellement défendu par les négociateurs de l'accord, créerait une cour arbitrale composée d'experts non élus, devant laquelle les Communes, livrées aux avocats d'affaires, pourraient être directement attaquées par une firme privée. Ce qui signifie que toute espèce de norme – sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale ou technique – adoptée par une Commune, dès lors qu'elle contrarie une firme privée, pourrait être attaquée devant un mécanisme d'arbitrage privé.

– Considérant qu'un tel montage juridique limiterait la capacité des Etats de maintenir des services publics (éducation, santé...), de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles préservées du marché (menaçant par-là la diversité culturelle et linguistique) ;

– Considérant que le lait, la viande avec usage d'hormones et bien d'autres semences OGM commercialisés aux Etats-Unis pourraient arriver sur le marché européen et belge, aux dépens de la production locale, des circuits courts et durables ;

– Considérant que ce grand projet de marché transatlantique menacerait la relocalisation des activités et le soutien au développement de l'emploi, et permettrait de considérer la protection des travailleurs et le modèle social belge comme entraves au marché ;

– Considérant que cet accord imposerait la mise en concurrence (et donc la privatisation à terme) de la production et de la distribution de toutes les formes d'énergie, et ouvrirait la porte à la contestation de lois limitant ou interdisant l'usage de certaines d'entre elles, ce qui aboutirait à la perte de la maîtrise par les pouvoirs publics de toute politique énergétique ;

Le conseil Communal de COLFONTAINE :

ARTICLE 1 : Affirme que le projet de traité de Partenariat Transatlantique constitue une menace grave pour nos démocraties communales, en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle ;

ARTICLE 2 : Refuse toute tentative de dérégulation de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen en matière sociale, de santé, d'environnement, de protection des travailleurs, des consommateurs et des entreprises ;

ARTICLE 3 : Demande aux autorités belges compétentes et concernées d'exiger que les négociations concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique visent absolument une harmonisation vers le haut, c'est à dire, intégrant les normes les plus élevées, que cela concerne les droits sociaux et à la santé, les droits humains, les dispositifs de protection de l'environnement ou encore la protection des travailleurs et des consommateurs. Les secteurs publics et non-marchands doivent aussi absolument être préservés. Et le dispositif des

tribunaux arbitraux qui renforcent de manière inacceptable les pouvoirs des investisseurs y compris vis-à-vis des communes ne peut en aucun cas être accepté

ARTICLE 4 : Demande aux autorités belges compétentes qu'un large débat sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir mais aussi les organisations syndicales et associatives, les organisations socio-professionnelles et les citoyens soit organisé .

ARTICLE 5 : Demande aux autorités belges compétentes de faire pression au niveau européen afin que les négociations sur ce projet de partenariat se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens. »

Monsieur L. LEFEBVRE propose d'amender la proposition de Madame C. DASCOTTE comme suit :

ARTICLE 1 : Affirme que le projet de traité de Partenariat Transatlantique constitue une menace grave pour nos démocraties communales, en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle ;

ARTICLE 2 : Refuse toute tentative de dérégulation de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen en matière sociale, de santé, d'environnement, de protection des travailleurs, des consommateurs et des entreprises ;

ARTICLE 3 : Demande aux autorités belges compétentes et concernées d'exiger que les négociations concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique visent absolument une harmonisation vers le haut, c'est à dire, intégrant les normes les plus élevées, que cela concerne les droits sociaux et à la santé, les droits humains, les dispositifs de protection de l'environnement ou encore la protection des travailleurs et des consommateurs. Les secteurs publics et non-marchands doivent aussi absolument être préservés. Et le dispositif des tribunaux arbitraux qui renforcent de manière inacceptable les pouvoirs des investisseurs y compris vis-à-vis des communes ne peut en aucun cas être accepté.

ARTICLE 4 : Demande aux autorités belges compétentes qu'un large débat sur l'ensemble des accords de libre échange impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir mais aussi les organisations syndicales et associatives, les organisations socio-professionnelles et les citoyens soit organisé .

ARTICLE 5 : Décide de se déclarer en vigilance par rapport à tout autre traité qui poursuivrait les mêmes objectifs.

ARTICLE 6 : Demande aux autorités belges compétentes de faire pression au niveau européen afin que les négociations sur ce projet de partenariat se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens.

ARTICLE 7 : Ce traité recèle des atteintes à l'imperium de l'Etat et à la souveraineté assumée au niveau national, régional, communautaire, provinciale et communal.
Pour cette raison Colfontaine se déclare commune hors zone TTIP.

Le Conseil communal approuve à l'unanimité l'amendement proposé par Monsieur L. LEFEBVRE.

A l'unanimité, le Conseil communal décide:

ARTICLE 1 : Affirme que le projet de traité de Partenariat Transatlantique constitue une menace grave pour nos démocraties communales, en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle ;

ARTICLE 2 : Refuse toute tentative de dérégulation de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen en matière sociale, de santé, d'environnement, de protection des travailleurs, des consommateurs et des entreprises ;

ARTICLE 3 : Demande aux autorités belges compétentes et concernées d'exiger que les négociations concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique visent absolument une harmonisation vers le haut, c'est à dire, intégrant les normes les plus élevées, que cela concerne les droits sociaux et à la santé, les droits humains, les dispositifs de protection de l'environnement ou encore la protection des travailleurs et des consommateurs. Les secteurs publics et non-marchands doivent aussi absolument être préservés. Et le dispositif des tribunaux arbitraux qui renforcent de manière inacceptable les pouvoirs des investisseurs y compris vis-à-vis des communes ne peut en aucun cas être accepté.

ARTICLE 4 : Demande aux autorités belges compétentes qu'un large débat sur l'ensemble des accords de libre échange impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir mais aussi les organisations syndicales et associatives, les organisations socio-professionnelles et les citoyens soit organisé .

ARTICLE 5 : Décide de se déclarer en vigilance par rapport à tout autre traité qui poursuivrait les mêmes objectifs.

ARTICLE 6 : Demande aux autorités belges compétentes de faire pression au niveau européen afin que les négociations sur ce projet de partenariat se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens.

ARTICLE 7 : Ce traité recèle des atteintes à l'imperium de l'Etat et à la souveraineté assumée au niveau national, régional, communautaire, provinciale et communal.
Pour cette raison Colfontaine se déclare commune hors zone TTIP.

19) Question(s) orale(s) d'actualité

a) Question de Monsieur P. PIERART

« Je souhaite que l'on puisse faire le point sur l'état d'avancement du dossier des travaux de réhabilitation de la maison située à droite de la maison de Vincent VANGOGH. »

Monsieur le Bourgmestre répond que le début des travaux était prévu après les congés du bâtiment. Comme rien n'avancait, le Collège s'est inquiété de l'état d'avancement des travaux de cette maison et un courrier officiel a été adressé à la Fondation, maître d'ouvrage pour rappel, en date du 15 septembre 2015. Monsieur le Bourgmestre donne lecture du courrier de la Fondation Mons 2015 qui annonce que les travaux seront bien poursuivis.

Madame G. MALERBA quitte la séance à 20 H 13 et la réintègre à 20 H 15.

Madame S. MURATORE quitte la séance à 20 H 16 et la réintègre à 20 H 19.

b) Question de Monsieur P. PIERART

« La Société Anonyme Solar Chest a été créée pour le rachat de certificats verts auprès d'Elia en vue de « dégonfler » la bulle, née en Wallonie, autour des certificats verts délivrés aux propriétaires de panneaux solaires pour la production d'énergie verte. La création de cette SA avait, en outre, pour objectif de maintenir cette opération de rachat en dehors du périmètre de la dette wallonne.

A ce jour, cette SA a acheté à Elia 3.394.787 certificats verts pour les mettre en réserve. D'autres achats sont planifiés en 2016. La réserve maximale a été fixée à 4.138.000 certificats.

Pour atteindre cet objectif, Solar Chest a levé un emprunt obligataire de 275 millions €, réparti en trois tranches. Ces obligations contractées auprès d'opérateurs privés, des compagnies d'assurances notamment, arriveront à échéance en juin 2020, 2021 et 2022, avec un taux d'intérêt moyen de 2,4%.

L'Institut des Comptes Nationaux (ICN) a transformé, très récemment, cette opération en camouflet. Le Ministre wallon de l'Energie a, en effet, reconnu que l'ICN avait classifié la société Solar Chest dans la liste des organismes intégrés dans le périmètre de la dette publique, soit exactement l'inverse de l'objectif poursuivi. Résultat des courses, la dette wallonne s'est, aujourd'hui, alourdie d'une manne de 250 millions € supplémentaires, à la charge des générations futures.

Qui épongera la dette ?

On peut se montrer particulièrement inquiets, à long terme, pour le portefeuille des contribuables wallons et pour le sort réservé aux Villes et communes wallonnes. Le Ministre ne précise pas, en effet, si cette requalification par l'ICN impactera ou non le périmètre de la région et/ou s'il influencera directement le budget des Villes et Communes, sachant que cette SA a été créée par une intercommunale.

Par ailleurs, on est en droit de s'interroger sur de possibles requalifications d'autres organismes périphériques à la région.

Quelles informations disposez-vous, aujourd'hui, à ce sujet ? Quelles dispositions allez-vous prendre ou avez-vous prise afin d'obtenir des informations complémentaires ? »

Monsieur le Bourgmestre répond que nous sommes bien au courant de la situation liée à la Société Anonyme chargée du rachat des certificats verts. A l'heure actuelle, le débat est situé sur la question de la présence des 250 millions d'euros dans le budget de la Région.

Nous n'avons pas d'information officielle par rapport à cela.

A ce jour, aucunes mesures ne doivent être prises.

c) Question de Monsieur P. PIERART

Monsieur P. PIERART signale qu'il a constaté un trou d'1 m² dans le clocher de l'église de Petit Wasmes.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'est pas au courant mais que les mesures seront prises pour assurer la sécurité publique.

d) Question de Monsieur L. PISTONE

« C'est la semaine européenne de diminution des déchets. La taxe sur les poubelles est liée au poids des déchets. Que comptez-vous mettre en place pour réduire les tonnages ? Peut-on envisager de mettre en place une commission chargée de réfléchir à la question et proposer des solutions ?

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'engage à mettre en place un groupe de travail.

e) Question de Monsieur M. CHEVALIER

Monsieur M. CHEVALIER demande si on a reçu des informations quant à l'obligation d'installer des poubelles pour les commerces de nuits ? »

Monsieur le Bourgmestre répond qu'actuellement ce n'est pas une obligation mais qu'une demande en ce sens sera envoyée aux commerçants.

La séance est clôturée à 20 H 50.

Le Directeur général,

Le Président,

D. BLANQUET

L. D'ANTONIO